

Rubrique : ACTU Date : 05/06/2007

Sujet : JUSTICE HOPITAL INCENDIE ARLES PACA MATERNITE

Contenu : SUJET : JUSTICE HOPITAL INCENDIE ARLES PACA MATERNITE

TITRE : Procès de l'incendie de la maternité d'Arles: les sapeurs-pompiers pointent la désorganisation des personnels hospitaliers

(De l'envoyé spécial d'APM Vincent GRANIER)

TARASCON (Bouches-du-Rhône), 5 juin 2007 (APM) - Les trois cadres des sapeurs-pompiers responsables qui sont intervenus sur l'incendie de la maternité du centre hospitalier (CH) d'Arles en février 2003 ont pointé, mardi devant le tribunal correctionnel de Tarascon, la désorganisation générale des personnels hospitaliers.

Le tribunal correctionnel de Tarascon a repris lundi le procès visant à établir les responsabilités dans le décès par asphyxie, le 20 février 2003, d'une jeune femme âgée de 21 ans, Johanna Lopez, dans l'incendie du bâtiment, et du handicap de sa jeune fille, Lisa, née trois jours plus tôt, intoxiquée par les fumées.

Après un ajournement de sept mois pour un supplément d'information, le procès a repris avec l'audition de cinq des seize prévenus d'homicide involontaire, impliqués dans la réalisation du bâtiment-relais incendié, le contrôle des installations, ainsi que le chef des services techniques (cf dépêches APM HMKF5002, APM HMKF5003 et APM HMKF5004).

Mardi matin, le président Testud s'est penché sur les décisions et les tactiques de commandement qui ont présidé à l'intervention des sapeurs-pompiers, en faisant venir à la barre les trois cadres qui se sont succédé dans la direction des opérations, l'adjudant Vela, le lieutenant Lahaye et le capitaine Defudes.

Aucun n'a épargné le personnel et les services de sécurité de l'hôpital en charge du bâtiment-relais accueillant la maternité, en pointant la panique qui régnait sur les lieux au moment de leur arrivée et l'impossibilité d'identifier un interlocuteur unique et responsable de la sécurité pour obtenir des renseignements utiles.

Chacun comparaisait pour n'avoir effectué qu'une reconnaissance tardive de l'aile nord du bâtiment-relais où se trouvait la victime et ne pas avoir utilisé le patio intérieur pour tenter d'accéder à sa chambre, située dans le couloir nord, en vis-à-vis du bureau des surveillantes, là où s'est produit le départ de feu.

En somme, "pourquoi, alors que les sapeurs-pompiers sont arrivés sur place à 12h42, soit quatre minutes après avoir été avertis par l'hôpital, Johanna Lopez et sa fille Lisa n'ont-elles été extraites de l'édifice qu'entre 13h20 et 13h24, soit près de 40 minutes après leur arrivée?", a résumé le président du tribunal, Jacques Testud.

La réponse de chacun des gradés a été la même: à partir du moment où ils ont su où se trouvait la victime, soit vers 13h10, il n'a pas fallu plus de dix minutes pour aller la secourir, ce qu'a admis le tribunal. C'est qu'entre-temps, ils ont dû composer avec la panique et la confusion la plus totale qui régnait autour de l'édifice.

Le président a rappelé à cette occasion la désorganisation ayant présidé à l'évacuation du bâtiment, observant que les patientes avaient souvent quitté l'édifice par leurs propres moyens et pointant les mauvais réflexes des agents de sécurité incendie.

Gilbert Vela, adjudant des sapeurs-pompiers, a 47 ans. Il est intervenu le premier sur place, avec un fourgon-pompe, une grande échelle et une ambulance de la caserne d'Arles, la totalité des onze hommes de

permanence, assurant le "commandement opérationnel des secours" pendant six minutes. Il a été entendu deux heures mardi après-midi.

Alors qu'aussitôt arrivé, il s'est enquis auprès de Philippe Marie, chef d'équipe de la sécurité incendie du CH, si tout le bâtiment était évacué, ce dernier lui a répondu qu'il "n'est pas sûr". Autour d'eux, c'est "la panique, des gens courraient de toutes parts".

Gilbert Vela a indiqué avoir perdu du temps dans l'organisation des secours, faute de pouvoir obtenir un plan du bâtiment, ce qu'il avait demandé à Philippe Marie, ou d'obtenir un recensement précis des patientes et personnes présentes, ce qu'il a affirmé avoir réclamé à l'une des cadres-sages femmes surveillantes de la maternité, Nicole Mourisard, "bouleversée", et qui n'avait pu lui répondre.

SIGNALEMENTS CONTRADICTOIRES

Pendant ce temps, un "binôme" composé de deux hommes ayant revêtu leur appareil respiratoire isolé (ARI) a entamé sa reconnaissance en pénétrant dans le bâtiment envahi par des fumées noires et toxiques, tandis que les hommes de la grande échelle brisent le seul exutoire de fumée du bâtiment, qui n'avait pas fonctionné.

Lorsque Sébastien Lahaye 34 ans, alors lieutenant, prend le commandement des opérations, vers 12h48, il est confronté aux mêmes difficultés: la difficulté d'obtenir des renseignements précis sur les patients évacués et sur la disposition de l'édifice, qui comptait une quarantaine de pièces sur 900 m².

Il a expliqué au tribunal que son équipe avait reçu des informations discordantes et contradictoires sur la présence de patientes dans plusieurs chambres de l'aile ouest, entraînant de vaines reconnaissances, ce qui retardera d'autant l'exploration du couloir nord, où se trouvait la victime.

Le président Jacques Testud s'est alors intéressé aux spécificités de l'intervention en milieu enfumé, dont il a semblé mal saisir les difficultés, avant de revenir sur la tactique employée par les gradés pour effectuer les reconnaissances, en relevant que le couloir nord avait été le dernier à être exploré.

"N'était-il pas pertinent d'examiner d'abord les zones proches du foyer ?", a-t-il demandé à Sébastien Lahaye. "Avec un tel dégagement de fumées toxiques, potentiellement, les victimes peuvent être n'importe où", a assuré ce dernier.

Il a souligné que lorsqu'enfin, son équipe a fini par obtenir un "plan d'architecte" dépourvu des numéros de chambre, on leur a signalé la présence de la victime dans la chambre n°25, qui était bien sa chambre, mais en la situant sur l'emplacement de la chambre n°26, entraînant un nouveau délai dans la prise en charge de la victime.

Guillaume Defudes, 33 ans, alors capitaine, et troisième intervenant au commandement des sapeurs-pompiers, a confirmé le "flot d'informations contradictoires" abreuvant ses hommes et le défaut d'affichage réglementaire du plan d'évacuation du bâtiment à l'entrée.

Interrogé sur ce point par un avocat de la défense, Hervé Grosso, qui bénéficiait d'une délégation du directeur de l'hôpital pour tout ce qui concernait la sécurité des personnes, a renvoyé la responsabilité au chargé de la sécurité, Michel Deruda.

"Ses relations avec le directeur du CH et le fait qu'il était chargé de la sécurité ne m'ont pas fait prendre conscience que je devais superviser toute la sécurité incendie", a lancé Hervé Grosso, admettant du bout des lèvres avoir eu un rôle passif lors de l'incendie, alors qu'il s'était rendu sur place peu après son déclenchement.

"ON NE FAIT PAS N'IMPORTE QUOI"

Cité comme témoin par les conseils des sapeurs-pompiers, le lieutenant-colonel Houdebine, chef du groupement territorial des sapeurs-pompiers de Nantes et instructeur au national, est venu éclaircir les débats d'un exposé magistral, lorsque les débats ont repris en début d'après-midi.

S'adressant au tribunal avec le ton assuré de l'instructeur formant de jeune recrues et égayant son exposé de situations, parfois dramatiques, éprouvées sur le terrain, le lieutenant-colonel Houdebine n'a pas eu de mot assez fort pour critiquer les secours de l'hôpital.

De toute sa carrière, il n'a "jamais rencontré" un tel exemple d'"inorganisation" pour un bâtiment hospitalier de type U [établissement de soins], martelant qu'"en milieu hospitalier, on ne fait pas n'importe quoi, il n'y a pas de place à l'improvisation. On n'a pas à rechercher le responsable de la sécurité, c'est lui qui se présente au chef des secours, n'invertissons pas les rôles!".

"Quant à l'évacuation, on ne met pas les gens dehors de façon anarchique, on les place dans une zone refuge, on effectue une comptabilité précise, le responsable est en tenue", a-t-il asséné d'un ton martial.

"A chaque fois que je suis intervenu en clinique ou en milieu hospitalier, c'était carré (.) Ce n'est pas pour rien que la réglementation prévoit d'avoir du personnel hospitalier formé ", notamment pour l'évacuation.

Par ailleurs, les trois cadres ont indiqué qu'ils ignoraient l'existence du patio pour explorer le bâtiment et relevé qu'il n'était accessible que du bureau du psychologue, alors fermé à clef, et qu'aucun membre de l'hôpital ne leur a suggéré d'y pénétrer.

Le Lieutenant-colonel Houdebine a exclu l'opportunité d'une évacuation de la victime par cet accès, compte tenu des risques d'explosion de fumée (backdraft) ou d'embrasement généralisé-éclair (flash-over) en cas de bris de la fenêtre, de toute façon opacifiée par la fumée.